

Adresse de la société populaire du Faouët (Morbihan) qui félicite la Convention que deux de ses membres, Collot-d'Herbois et Robespierre, ont échappé au fer des assassins, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du Faouët (Morbihan) qui félicite la Convention que deux de ses membres, Collot-d'Herbois et Robespierre, ont échappé au fer des assassins, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 48-49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23370_t1_0048_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rozay, 13 mess. II] (2).

« Citoyens représentans,

On ne saurait trop faire connoître les actes de désintéressement et de générosité qui signalent tous les jours le zèle patriotique des citoyens; c'est un juste hommage que l'on doit rendre au dévouement inviolable de leurs auteurs; d'ailleurs l'heureuse influence qu'ont sur les esprits les belles actions en commande la publicité; elles offrent un exemple puissant à suivre aux cœurs qui aiment à faire le bien. Guidé par ces principes, je m'empresse de vous transmettre le fait d'une citoyenne de ce district.

La citoyenne V^e Cannet de la commune de la Boissière avoit été portée par sa municipalité sur le rôle des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie, comme mère d'un volontaire. La délicatesse de sa conscience se trouvoit blessée en acceptant un avantage qui pouvoit être plus utile à un autre. Elle a fait remise à la République de la somme de 86 liv. qui lui étoit accordée. Sans doute ce trait qui ne peut être que le fruit d'un pur civisme sera encore imité.

Vive la République ! ».

VINCEN

28

Tous les citoyens et citoyennes de la commune de Corbeil, département de Seine-et-Oise, réunis aux autorités constituées, à la nouvelle des victoires éclatantes de la République, se sont assemblés dans le Temple de la Raison pour y célébrer les succès de nos braves défenseurs; ils expriment à la Convention leur reconnaissance et leur respect pour tous les bienfaits qui découlent de ses pénibles mais glorieux travaux, et leur obéissance à tous ses sages et énergiques décrets.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[Corbeil, s.d.] (4).

« Citoyens représentans,

Réunis et confondus pour célébrer ensemble les victoires des armées de la République, nous nous sommes dit c'est à la liberté, c'est aux vertus qu'elle inspire et que pratique la représentation nationale que nous devons les brillans succès que viennent d'obtenir et qu'obtiendront tous les jours nos armées et nos flotes. Pénétrés de reconnaissance et de tous les sentimens que produisent de tels bienfaits, nous nous sommes transportés au sommet de notre

Montagne. C'est là que sur l'autel de la patrie et en présence de l'Eternel, nous avons juré de nouveau respect et obéissance à la représentation nationale. Que nous avons juré de continuer à nous soumettre à toutes les privations même du nécessaire, plutôt que nos frères des armées manquent de rien. C'est là que dans ce sang froid que donne le courage et les vertus, le peuple entier de notre commune a encore juré de défendre la Représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, la haine éternelle aux tirans et à leurs esclaves, ainsi que la destruction de tous nos ennemis. Puis se livrant aux sentimens naturels de joie que lui inspiroit vos succès, et ceux de nos frères des armées, ce même peuple a arrêté de vous faire cette adresse dans laquelle il désire que vous retrouviez les expressions de sa reconnaissance, de son obéissance, et de son respect. De sa reconnaissance pour les bienfaits que vous répandez sur le peuple français. De son obéissance à vos décrets et aux sages loix que vous dictés en son nom. De son respect pour les vertus républicaines que vous avez proclamées et que vous pratiquées.

Les maires et officiers municipaux de la commune de Corbeil au nom de la réunion fraternelle de tous les citoyens et citoyennes, avec les autorités constituées de la commune de Corbeil. »

HAPPEN (mairie), BARON (off. mun.), BROCHIER, HOSTE, GERMAIN (off. municipaux); BAUNAS (agent nat.)

[et 1 signature illisible].

29

La société populaire de Vienne-la-Patriote, département de l'Isère, fait part à la Convention nationale d'un trait d'humanité exercé par les citoyennes de la commune envers des prisonniers piémontais, lui annonce qu'elle a célébré, avec une simplicité majestueuse, la fête dédiée à l'Etre-Suprême, lui fait hommage de deux exemplaires des strophes chantées à cette occasion, pour être remis au comité d'instruction publique.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

30

La société populaire du Faouët, département du Morbihan, félicite la Convention nationale de ce que deux de ses membres, Collot-d'Herbois et Robespierre, ont échappé au fer des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XLI, 151. Bⁱⁿ, 23 mess.; Ann. patr., n° DLVI; J. Fr., n° 654; J. Sablier, n° 1429; Ann. R.F., n° 222; J. Lois, n° 650; M.U., XLI, 391; Audit nat., n° 657; C. Eg., n° 691.

(2) C 308, pl. 1192, p. 23.

(3) P.V., XLI, 152. Bⁱⁿ, 30 mess. (1^{er} suppl^t).

(4) C 309, pl. 1200, p. 10.

(1) P.V., XLI, 152. Bⁱⁿ, 30 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XLI, 152. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

[*Le Faouët, 6 mess. II*] (1).

« Représentans du peuple français,

Le crime agité par la crainte que lui inspire la vertu a donc encore osé lever sa main sanglante sur la Représentation nationale ? Les infâmes stipendiés des tyrans dévoués à tous les attentats contre la République ont donc essayé de rechef de la frapper de la perte de deux de ses plus chers enfans ?... Robespierre, Collot d'Herbois, vous fussiez morts pour notre patrie !... Cependant nos gémissemens vous auraient suivis dans la tombe ! ils n'auraient pu ranimer vos cendres glacées... Les Français auraient été en deuil.

Représentans, recevez le témoignage de notre joie, elle est grande, ils existent parmi vous les deux hommes que le crime a voulu s'immoler. Continuez avec eux d'avoir pour mobile la probité et la justice. Continuez de renverser les factions et que le gouvernement qui vous est confié fasse jouir tout le monde du plus grand des biens !... de la Liberté ! ».

ROPER, LEBOTINEL.

31

La commune du Puy-du-Tour, département du Lot, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal qui proclame, au nom des Français, l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

32

La société populaire de Gannat, département de l'Allier, félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame, et lui annonce qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier jacobin, qui doit être en ce moment en présence de l'ennemi, et brûle de partager, avec ses frères d'armes, la gloire de renverser les trônes des tyrans ligüés contre notre indépendance.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Gannat, 8 prair. II*] (4).

« Législateurs,

Nous avons applaudi à votre sagesse et à votre énergie quand, déjouant les complots liberticides de l'intrigue et du fanatisme, vous avez de nouveau terrassé l'hydre renaissant du despotisme. Des scélérats plus dangereux et plus adroits que les autres ennemis du peuple corrompoient la morale, et les mœurs, éteignaient dans le cœur de l'homme l'idée consolante de l'immortalité de l'âme et de l'existence d'un Etre Suprême et flétrissoient les vertus

pour assurer le triomphe des vices et de la tyrannie. Cette secte sacrilège déjà n'existe plus, il vous restoit à venger d'une manière éclatante l'outrage faite à l'Etre Suprême : le sublime rapport de Robespierre qui renferme l'expression fidèle des sentimens du peuple, et la déclaration solennelle que vous avez faite en notre nom répare les crimes de Chaumette et de ses complices ; grâces vous soient rendues législateurs, achevez vos glorieux travaux. L'Europe attend son bonheur de vos saintes loix, ne quitté votre poste qu'après avoir conduit au port le vaisseau que des tempêtes imprévues menacent encore. Le peuple qui vous admire secondera vos efforts. Comme vous il périra pour défendre la liberté, la liberté sans laquelle il n'est ny patrie, ni famille, ny félicité.

Nous vous prévenons que notre société vient d'armer et d'équiper un cavalier. Ce brave jacobin doit être dans ce moment en présence de l'ennemi, et partagera avec nos frères la gloire de renverser tous les tyrans et d'affermir nôtre indépendance. »

DUCHAUFFEE (présid.), DELAFAYE (secrét.)
[et 2 signatures illisibles].

33

Les administrateurs du département de l'Hérault demandent la justice la plus prompte et la plus éclatante contre les scélérats qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et de Robespierre, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*s.l.n.d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Attenter à la Représentation nationale, c'est outrager la souveraineté du Peuple, c'est attenter à la liberté ! Qu'ils sont coupables ceux dont la main sacrilège alloit frapper de mort vos collègues Robespierre et Collot ; qu'ils sont criminels ceux qui avoient désigné les victimes. Qu'ils périssent, la justice l'ordonne, le salut public le commande. Et vous, législateurs immortels, continués à braver les factions, les factieux, les crimes et les assassins. Poursuivez sans crainte votre glorieuse carrière, la République a placé toute sa confiance en vous ; vous n'avez cessé de la mériter ; mais surtout, législateurs, n'abandonnés votre poste que la régénération française ne soit entièrement consommée, et le bonheur public consolidé sur les bases immuables de la liberté et de la vertu. »

CAMBON, AVELLAN, SABATIER fils, COLAREL
[et 3 signatures illisibles].

34

L'agent salpêtrier du district de Chatillon, département de la Côte-d'Or, instruit la

(1) C 310, pl. 1209, p. 15.

(2) P.V., XLI, 152.

(3) P.V., XLI, 153. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t) et 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(4) C 310, pl. 1209, p. 14.

(1) P.V., XLI, 153. J. Sablier, n° 1429.

(2) C 309, pl. 1200, p. 7.